

SOLUTIONS APPORTÉES À L'ASSURANCE-CRÉDIT

L'exportateur vend et expédie la marchandise avant d'être payé.

Le vendeur peut se protéger du risque de non-paiement à l'échéance :

- soit par une technique bancaire sécurisée (voir fiches 15, 16, 19 et 20) ;
- soit par l'assurance crédit.

Par extension, l'offre des assureurs crédits s'est élargie, à l'ensemble des risques liés au contrat export : risque de fabrication ou d'interruption de marché, risque de change, risque sur investissements réalisés à l'étranger, risque de prospection, risque d'appel abusif sur garantie et cautions de marché.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ASSURANCE-CRÉDIT

Les assureurs-crédits sont des organismes publics ou des sociétés privées qui assurent le risque de non-paiement ou/et d'interruption de marché. Ils opèrent, soit au nom et pour le compte de l'État, soit pour compte propre (assurance-crédit de marché opposée à l'assurance-crédit publique).

- certaines opérations relèvent de l'assurance-crédit publique (les grands contrats, certaines exportations avec un financement à moyen ou long terme) à l'étranger ;
- les autres exportations de biens d'équipement légers et de biens de consommation courante concernent l'assurance-crédit de marché.

Les risques couverts sont de nature politique ou commerciale sur des acheteurs qualifiés de privés ou publics.

Typologie des acheteurs et des risques

Acheteur privé	Acheteur qui peut être placé en redressement judiciaire. L'assuré encourt deux types de risques sur ce type d'acheteur : un risque commercial (ou risque client) et un risque politique
Acheteur public	Acheteur tel que l'État ou un organisme public qui ne peut être mis en redressement judiciaire ou en liquidation. La définition peut concerner des entreprises d'économie mixte où l'État a un pouvoir de décision important
Risque politique	Actes ou décisions des autorités étrangères de nationalisation, expropriation, confiscation, mise sous séquestre ou mesures prises spécifiquement à l'encontre de l'assuré (l'exportateur) modifiant le cadre réglementaire. Le risque politique intègre aussi les risques de guerre, d'émeutes, et le risque de non transfert (impossibilité pour l'acheteur de payer son fournisseur en raison de la suspension des transferts de devises généralement décidée par la banque centrale et les autorités locales)
Risque commercial	Non-paiement de tout ou partie du montant de la créance due au vendeur en raison de la faillite ou de la carence prolongée du débiteur (l'acheteur)

Principes d'indemnisation

Les assureurs crédits proposent :

- des polices globales (ex. police Globaliance pour Coface) qui couvrent des exportations bénéficiant d'un crédit fournisseur jusqu'à 6 mois (pour les biens de consommation courante et les services) et de deux ans (pour les biens d'équipement léger) ;
- des polices individuelles qui concernent des exportations de biens d'équipements ou de grands contrats.

L'assuré signe un contrat d'assurance-crédit avec un assureur, à qui il soumet des demandes d'agrément sur ses acheteurs. Grâce à ses bases de données, l'assureur donne des agréments appelés aussi autorisation d'encours⁽¹⁾.

L'assureur applique les règles suivantes

Quotité garantie	Pourcentage d'indemnisation garantie par l'assureur : de 85 à 95 % selon les risques et les acheteurs. La créance ne doit pas être contestée en raison de l'existence d'un litige commercial
Délai d'indemnisation	Risque de non-paiement de 2 à 6 mois. L'assureur impose une période de franchise ou délai constitutif de sinistre
Limite de décaissements	Le montant est en rapport au total des primes payées
Déclaration de sinistre	L'assuré doit généralement enclencher une DI (demande d'intervention de l'assureur crédit) dans les 30 ou 60 jours de l'échéance impayée (certains assureurs laissent la possibilité pour l'exportateur de proroger l'échéance dans la limite de 6 mois de crédit fournisseur). Cette DI parfois précédée d'une alerte (déclaration de menace de sinistre - DMS) est le point de départ de la période constitutive de sinistre
Déclaration de CA	Déclaration de CA trimestrielle par pays
Primes et frais	L'assuré doit prévoir une prime (% du CA), des frais mensuels de surveillance, fonction du nombre d'agréments demandés...

REMARQUE

Depuis la crise économique de 2010, les assureurs crédit ont réduit les lignes d'encours pour tenir compte de la dégradation de la situation financière des entreprises dans certains pays (Europe du Sud, Amérique du Sud). Cependant, on note par ailleurs un retour sur certaines zones économiques de l'utilisation des crédits documentaires à l'export (fiche 17).

(1) Ne pas confondre encours et chiffre d'affaires. Ainsi l'encours est le solde maximum débiteur autorisé sur un acheteur donné.